BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 002-2008/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2007-15/PRES DU 18 OCTOBRE 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 7/462 CONCLU LE 21 MAI 2007 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT (FSD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE YEGUERESSO-DIEBOUGOU (RN27) ET DE LA BRETELLE DE HAMELE (RD122).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 21 mars 2008
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-15/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 7/462 conclu le 21 mai 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou (RN27) et de la bretelle de Hamélé (RD122).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 mars 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Mohamadou TOURE